

**PROCES-VERBAL  
de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq , le vingt sept novembre , à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

**Sont présents :** MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL – Annie DUBOIS — Damien ROBINET – Stéphane HAUSSARD .

**Absents excusés :** Jacques DUSSART – Donovane MIGNON – Joël VANASVELD .

**Absents non excusés :** MM - Ghislain VANBESSELAERE –Nasser MOUSSAOUI.

**A donné pouvoir :** Mr Jacques DUSSART à Mr Richard DEBOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mr Damien ROBINET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 , qui est adopté à l'unanimité.**

---

**Ordre du jour :**

**I – ADMINISTRATION COMMUNALE :**

I A – Redevance d’occupation du domaine routier par France Telecom – année 2025

I B – Affouage 2025/2026 – Fixation du prix des parts de bois

I C – Budget principal 2025 – Décision Modificative 01

**II – PERSONNEL COMMUNAL**

II D – Participation financière pour la Mutuelle Santé des Agents Communaux

**III– AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :**

III E – Rénovation de l'Eglise et de la Chapelle – Phase B – Acceptation de travaux et demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR), de la Région

III F – Rénovation de l'Eglise et de la Chapelle – Phase B – Convention d'honoraires avec architecte

III G – Décharge de produits inertes – Modalités de renouvellement du contrat d'exploitation

III H – Travaux d'assainissement collectif – Convention de fonds de concours avec la Régie des Eaux ARDENNE RIVES DE MEUSE

III i – Société Publique Locale SPL-XDEMAT – Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration

**IV - QUESTIONS DIVERSES**

IV J – Informations du Maire

IV J 1 – Règlement du PLU

IV J 2 – Stationnement des bus

IV K – Autres points

IV K 3 – Eglise – réflexion à mener pour l'acquisition de mobilier

## I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

### *I A – Redevance d’occupation du domaine routier par France Telecom – année 2025 ( Réf 2025-029)*

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment l'article 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d’occupation du domaine public,
- Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée d’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,
- Vu le patrimoine total de la société ORANGE, occupant le domaine public routier , comptabilisé au 31.12.2024,
- Considérant les montants des redevances applicables, ainsi que le coefficient d’actualisation pour 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’APPLIQUER les tarifs suivants pour le calcul de la redevance annuelle 2025 , due par la société ORANGE, au titre de l’occupation du domaine public :

- Artères de télécommunications en aérien : 0,138 km x 64.87 € = 8.95 €
- Artères de télécommunications en souterrain : 6,032 km x 48.65 € = 293.46 €
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines) : 0,620 m<sup>2</sup> x 32.44 = 20.11 €

soit une redevance totale due pour 2025 égale à 322.52 €.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant.

### *I B– Affouage 2025/2026 – Fixation du prix des parts de bois (Réf 2025- 030)*

Le Conseil Municipal,

- Considérant que des parts pour l’affouage peuvent être délivrées dans les parcelles communales boisées, situées sur le territoire de la commune de DOISCHE (Belgique) et sur le territoire de la commune de FOISCHES ( partie non soumise au régime forestier), au titre de la campagne d’affouage 2025/2026,
- Considérant que la Commission des Bois propose de conserver le prix de la part à 10 € (dix),

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de conserver à 10 € le prix de la part dont devront s’acquitter les affouagistes , sur les bases suivantes :

- . 1 part située en Belgique : 10 €
- . 1 lot comprenant 2 parts, dont 1 part située à FOISCHES et 1 part située en Belgique : 20 €

### *I C – Budget principal 2025 – Décision Modificative 01 (Réf 2025-031)*

Le conseil municipal,

- Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2025,
- Considérant la nécessité de procéder à l’ouverture de crédits nouveaux et au transfert de certains crédits, à l’intérieur des sections de fonctionnement et d’investissement,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 01 suivante au budget de l’exercice 2025 :

A – Section de fonctionnement – transfert et ouverture de crédits

| Dépenses             |         | Recettes |         |
|----------------------|---------|----------|---------|
| Articles             | Montant | Articles | montant |
| Ouverture de crédits |         |          |         |
| 60624                | + 2 000 | 7023     | + 600   |

|                             |                 |                |                 |
|-----------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| 60628                       | + 100           | 7032           | + 7 700         |
| 615231                      | + 2 000         | 70878          | +100            |
| 61551                       | + 2 200         | 74111          | + 450           |
| 6282                        | + 1 000         | 741121         | + 50            |
| 62875                       | + 3 000         | 7484           | + 480           |
| 62878                       | + 2 500         | 75888          | + 3 300         |
|                             |                 | 773            | + 120           |
| <b>s/TOTAL</b>              | <b>+ 12 800</b> | <b>s/TOTAL</b> | <b>+ 12 800</b> |
| <b>Transfert de crédits</b> |                 |                |                 |
| 6161                        | - 6 000         |                |                 |
| 6168                        | + 6 000         |                |                 |
| 657341                      | - 17 700        |                |                 |
| 657348                      | + 4 500         |                |                 |
| 657358                      | + 13 200        |                |                 |
| <b>s/Total</b>              | <b>0</b>        | <b>s/TOTAL</b> | <b>0</b>        |

A – Section d’Investissement – transfert et ouverture de crédits

| Dépenses                    |                | Recettes       |                |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Articles                    | Montant        | Articles       | montant        |
| <b>Ouverture de crédits</b> |                |                |                |
| 2151-041                    | + 6 000        | 203-041        | + 6 000        |
| <b>s/TOTAL</b>              | <b>+ 6 000</b> | <b>s/TOTAL</b> | <b>+ 6 000</b> |
| <b>Transfert de crédits</b> |                |                |                |
| 21538                       | - 8 000        |                |                |
| 2184                        | + 8 000        |                |                |
| <b>s/Total</b>              | <b>0</b>       | <b>s/TOTAL</b> | <b>0</b>       |

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder à l’exécution de la présente décision modificative.

## II – PERSONNEL COMMUNAL

### *II D – Participation financière pour la Mutuelle Santé des Agents Communaux (Réf 2025-032)*

Le maire rappelle, que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique , les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise , qu’à à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l’obligation de participation financière s’impose à tous les employeurs territoriaux, avec un minimum de 15 € par mois et par agent.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leur agents,
- Considérant que selon les dispositions des article L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ; la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
- Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, issues du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent , à compter du 1 er janvier 2026 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la participation seront prévus au budget.

### **III- AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :**

#### ***III E – Rénovation de l'Eglise et de la Chapelle – Phase B – Acceptation de travaux et demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR), de la Région (Réf 2025-033)***

l'édifice principal, est en cours d'achèvement.

En fonction de l'étude diagnostic réalisée par le cabinet d'architectes Christian VANELLE à Charleville-Mézières , et considérant la détérioration importante constatée, il est urgent et nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de la deuxième phase , portant principalement sur la rénovation de la sacristie et de la chapelle contiguë Notre-Dame de Lorette.

Le maître d'œuvre a procédé à l'estimation des travaux, qui se résument ainsi :

|                                       |   |                        |
|---------------------------------------|---|------------------------|
| - Gros-œuvre                          | : | 23 000.00 € HT         |
| - Charpente-bois                      | : | 2 500.00               |
| - Charpente métallique                | : | 23 000.00              |
| - Menuiserie intérieure et extérieure | : | 28 000.00              |
| - Plâtrerie                           | : | 10 000.00              |
| - Electricité-Chauffage               | : | 30 000.00              |
| - Plomberie                           | : | 3 000.00               |
| - Peinture                            | : | 16 000.00              |
| - Revêtement de sols                  | : | 3 500.00               |
| <b>Total</b>                          | : | <b>139 000.00 € HT</b> |

Auxquels il convint d'ajouter les différents honoraires (architecte, bureau de contrôle, SPS..) :

|              |   |                |
|--------------|---|----------------|
| - Honoraires | : | 21 000.00 € HT |
|--------------|---|----------------|

|   |   |                        |
|---|---|------------------------|
| <b>Soit un TOTAL d'opération égal à</b> | : | <b>160 000.00 € HT</b> |
|---|---|------------------------|

Il indique que le plan de financement HT de l'opération est établi comme suit :

|  |   |                        |
|--|---|------------------------|
| - subvention escomptée DETR 2026       | : | 48 000.00 € HT ( 30 %) |
| - subvention escompte Région Grand-Est | : | 32 000.00 € HT (20 %)  |
| - Autofinancement communal             | : | 80 000.00 €            |
| <b>Total</b>                           | : | <b>160 000.00 €</b>    |

étant précisé que la collectivité récupère la TVA par le biais du FC TVA.

En fonction de ces données, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption du projet et l'acceptation du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de travaux tel qu'il est précisé dans le descriptif sommaire du maître- d'oeuvre,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire,

SOLLICITE de l'ETAT et de la REGION les subventions prévues dans le plan de financement.

DIT que les crédits seront prévus au budget .

### ***III F – Rénovation de l'Eglise et de la Chapelle – Phase B – Convention d'honoraires avec architecte (Réf 2025-034)***

Le Maire rappelle, que le cabinet d'architectes Christian VANELLE à Charleville-Mézières a réalisé, en 2022, une étude de faisabilité pour la rénovation de l'Eglise Saint-Martin de FOISCHES.

La première phase des travaux , portant sur l'édifice principal, est cours en cours d'achèvement. Il est nécessaire aujourd'hui, compte-tenu des diagnostics réalisés et de la détérioration des bâtiments, d'envisager la réalisation des travaux de la deuxième phase , portant principalement sur la rénovation de la sacristie et de la chapelle contiguë Notre-Dame de Lorette.

Il précise, qu'il a , de nouveau, sollicité le cabinet d'architectes VANELLE pour qu'il établisse une mission de maîtrise d'œuvre pour assistance au maître d'ouvrage , étant entendu que la collaboration d'un homme de l'art est indispensable dans le cadre des travaux à entreprendre. Qui plus est, considérant la réalisation de la première étude de faisabilité, certaines prestations ne sont pas à effectuer, ce qui est de nature à alléger le montant de la mission.

Le cabinet VANELLE a établi une proposition de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût égal à 12 510.00 € HT – 15 012.00 € TTC, qui est présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de mission de maîtrise d'œuvre , établie par le Cabinet d'architectes Christian VANELLE à Charleville-Mézières, sur la base d'un coût égal 12 510.00 € HT – 15 012.00 € TTC ,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget ,

AUTORISE le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre y afférent.

### ***III G – Décharge de produits inertes – Modalités de renouvellement du contrat d'exploitation (réf 2025-035)***

Le maire informe l'assemblée, que l'exploitation de la décharge de produits inertes, par la société URANO à WARCQ, arrive à son terme le 30 juin 2026. Il est opportun de réfléchir dès à présent aux modalités de renouvellement du contrat d'exploitation.

Il précise, que c'est la société URANO qui bénéficie, à ce jour, de l'autorisation administrative d'exploiter, ce qui signifie que tout autre concessionnaire serait tenu d'obtenir l'autorisation en question, nécessitant un long délai pour l'ensemble des démarches administratives, avec une perte financière à la clé pour la collectivité, si le dossier final n'est pas bouclé au 30 juin 2026.

Il rappelle, que la société URANO a toujours respecté ses engagements, tant techniques que financiers . Il propose, en cette période d'instabilité financière , que vivent les collectivités, que le contrat soit renouvelé au profit de la société URANO, dont l'assise financière présente toutes les garanties.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer .

Le Conseil Municipal,

Eu égard à l'argumentaire développé par le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire et monsieur Fabrice JOUNIAUX de mener les négociations avec la société URANO , afin d'obtenir les modalités les plus favorables , au profit de la collectivité, que ce soit en termes de durée de convention , que d'aspects techniques et financiers , au titre du contrat d'exploitation de la décharge de produits inertes, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### ***III H – Travaux d’assainissement collectif – Convention de fonds de concours avec la Régie des Eaux ARDENNE RIVES DE MEUSE (Réf 2025-036)***

Le maire informe l’assemblée, que la Régie des Eaux ARDENNE RIVES DE MEUSE a récemment transmis la convention de fonds de concours pour les travaux d’assainissement collectif, qui doivent être entrepris sur la commune.

Il précise, que selon les termes de la convention, ledit fonds de concours communal est plafonné à 785 000 € HT, en fonction des données suivantes :

- Montant de l’opération : 2 500 000.00 € HT (pour le seul lot « canalisations »)
- Subventions obtenues : 694 710.00 € (Agence Eau et DSIL)
- Reste à financer : 1 805 290.00 € (dont 785 000 € par la commune de Foisches, au titre du Fonds de concours et 1 020 090 € par la Régie).

Compte-tenu de ces éléments, il demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur l’adoption de la convention de fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

- Entendu le maire, qui précise qu’à ce jour on ne sait toujours pas quelle solution sera retenue pour le refoulement (soit transport à la Station d’Epuration de Givet, soit la création d’un procédé « filtre à roseaux »),
- Entendu monsieur Fabrice JOUNIAUX faisant valoir le fait que l’assemblée ne peut réellement pas se positionner, tant que la solution de refoulement n’est pas connue et que l’ensemble des éléments financiers ne sont pas portés à sa connaissance,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de différer sa position concernant l’acceptation du fonds de concours communal, dans le cadre des travaux d’assainissement collectif,

DEMANDE que l’assemblée puisse se déterminer, en toute connaissance de cause, ce qui signifie qu’elle soit en possession de l’ensemble des éléments techniques et financiers et puisse ainsi se déterminer de manière sérieuse et rigoureuse.

### ***III i – Société Publique Locale SPL-XDEMAT – Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d’Administration (Réf 2025-037)***

Le maire rappelle, que par délibération n° 2021/048, en date du 14 octobre 2021, l’assemblée délibérante a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l’Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d’examiner le rapport de gestion du Conseil d’Administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d’Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l’exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l’activité de SPL-XDEMAT au cours de sa treizième année d’existence, en vue de sa présentation à l’Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l’unanimité les comptes annuels de l’année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n’a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code Général des Collectivités territoriales, il convient que l’assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d’Administration. Cet examen s’inscrit également dans l’organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d’exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle

similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant – 3 340 du 31 décembre 2024),
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 € ,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat , qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire, ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le maire invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration , figurant en annexe et de donner acte au Maire de cette communication.

## IV - QUESTIONS DIVERSES

### *IV J – Informations du Maire*

#### ***IV J 1 – Règlement du PLU***

Le maire rapporte à l'assemblée les termes d'une discussion qu'il a eue avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) , au sujet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) , actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de FOISCHES.

Selon les dires de l'ABF, le règlement du PLU est contraignant pour les personnes qui déposent une demande déclaration de travaux ou de permis de construire, ne serait-ce que par la présence du périmètre de protection de 500 mètres autour de la Ferme des Templiers, bâtiment inscrit au Monuments Historiques Classés.

Il y a possibilité d'assouplir les règles , en adoptant un périmètre moindre, mais cela nécessite une modification du PLU.

Monsieur JOUNIAUX précise qu'une réflexion portant sur la modification du PLU avait déjà été menée , en 2022. Aucune suite n'avait été donnée, vu les contraintes et exigences de l'Etat, et notamment l'obligation d'intégrer les différentes législations et réglementations en matière d'urbanisme ( Grenellisation, loi ALUR, loi Climat et résilience, obligation d'être compatible avec le STRADDET de la région Grand-Est, la charte du PNR, ainsi que le SCOT).

Il n'écarte toutefois pas l'idée d'une modification du PLU, qui deviendra opportune assez rapidement afin d'ouvrir à l'urbanisation une ou deux zone sur le territoire communal.

#### ***IV J 2 – stationnement des bus***

Le maire rapporte qu'il a eu des remarques concernant le stationnement gênant d'un bus, rue des Tilleuls.

Il précise, qu'il serait opportun de répondre à ces remarques , en mettant en place une réglementation fixant les règles de stationnement des bus, à l'intérieur de la commune.

Considérant qu'un autre car concerné stationne régulièrement à un endroit différent de la commune, il suggère de prendre un arrêté pour imposer deux emplacements réservés à cet effet, à savoir :

- Route de Charlemont (sur le parking, près de la mare)
- Rue de la Roche aux Chats (vers les ateliers municipaux)

L'assemblée soutient cette proposition , à l'exception de monsieur Stéphane HAUSSARD, qui est contre.

#### ***IV K – Autres points***

##### ***IV K 3 – Eglise – réflexion à mener pour l'acquisition de mobilier***

Le maire invite l'assemblée à réfléchir à l'acquisition de mobilier (chaises et bancs) , dans le cadre de la restauration de l'église, en remplacement du mobilier existant très vétuste.

Il est demandé qu'un point soit fait sur les bancs et chaises existantes, qui peuvent encore être utilisés.

En fin de séance, madame YOL apporte deux informations :

- La commune a acheté une toile, d'une valeur de 50 €, représentant l'Eglise de Foisches, à madame Lysiane HYMBERT, artiste-peintre à HIERGES, dans le cadre de l'opération OCTOBRE ROSE.
- La commune a été sollicitée par monsieur Vivien VARLOTEAUX , éducateur sportif indépendant à HAYBES, qui propose de mettre en place des séances de gymnastique douce ou/et de renforcement musculaire, au profit des seniors, une fois par semaine.

Elle précise qu'une première expérience a été tentée, voici quelques années, sans grand succès.

L'assemblée préconise de réaliser un sondage auprès des habitants, afin de connaître leurs désiderata.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H00

Le maire

Richard DEBOWSKI